

Durée :**2 jours (14 h.)****Les participants et leur pré-requis :**

Toutes personnes travaillant dans le milieu médical.

Notre intervenant :

Formateur spécialisé dans le code pénal.

L'organisation :

Lieu : A déterminer Occitanie

Dates : à déterminer

Horaires : 08h30 17h00

Coût par participant :

670 € HT
(804 € TTC)

Renseignements et inscriptions :

Sabine ACCO

LES OBJECTIFS :

- Connaître le principe et les conséquences du secret professionnel.

NOTRE CHOIX PEDAGOGIQUE ET LES MODALITES D'EVALUATION:

Apports théoriques.
Réflexion dirigée et ateliers.
Support pédagogique individuel.

Evaluation qualitative et quantitative effectuée par les participants en fin de formation

LE CONTENU DE LA FORMATION :**■ Le secret professionnel dans l'histoire : historique et évolution**

- D'Hypocrate au Nouveau Code Pénal.
- La définition du secret professionnel.
 - Comparaison de l'article 378 de l'ancien code pénal avec l'article 226-13 du nouveau code pénal.
- L'évolution actuelle.
 - Du droit au respect de l'intimité à l'obligation de signalement de la « maltraitance ».
 - Le développement du travail pluridisciplinaire, inter-institution.

■ Le principe du secret professionnel

- La finalité et les caractéristiques du secret professionnel
 - Instaurer et maintenir la confiance du patient.
- « Les informations à caractère secret »
 - La définition des tribunaux.
 - L'étendue du secret.
- Les critères d'assujettissement d'un professionnel au secret
 - Les personnes tenues au secret par état, fonction, profession ou mission.
 - Les textes légaux et les codes de Déontologie.
- Les différentes notions
 - Secret professionnel. Secret médical. Discretion professionnelle. Devoir de réserve

■ Les conséquences de l'assujettissement au secret professionnel

- La révélation d'une information protégée
 - Conséquences pénales, civiles, disciplinaires, éthiques.
- Les dérogations
 - Les différents cas liés au patient.

- Les obligations légales : le signalement (l'article 226-14 du code pénal), les obligations en matière de santé publique, le témoignage en justice.
- Dire ou ne pas dire ?
 - La responsabilité du professionnel entre respect du secret, travail en équipe et « non dénonciation de crime ».
 - Savoir être, savoir faire : Identification, sélection et transmission de l'information.

■ **Le partage de l'information en équipe**

- Le « secret partagé »
 - L'article L-1110-4 du Code de la Santé Publique.
- Le partage d'une information au sein d'une équipe
 - Le dossier médical : instrument de travail et d'échange.
- La définition de l'équipe
 - Un outil d'aide à la prise de décision de soin.
 - Un outil de mise en pratique de la décision de soin.

■ **Le positionnement du professionnel vis-à-vis du patient, de la famille, des tiers**

- Le droit du patient et de sa famille
 - La loi n°2002-303 du 04 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
 - Le droit d'accès au « dossier médical » : l'article L-1111-7 du code de la santé P11/09/2007 publique.
- Les obligations du professionnel
 - Les différents niveaux d'accès à l'information : compétence, hiérarchie, délégation.?

■ **Le respect de « l'anonymat » vis-à-vis de l'extérieur**

- Analyse de situations particulières
 - La jurisprudence des tribunaux sur le «secret professionnel».
 - L'analyse de la responsabilité à partir de situations issus de l'expérience des participants.